OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	25 août 2026
Délibération N°	04
Date de la convocation	14 août 2026
Objet	3.1 MAGALAS – Acquisition des parcelles référencées H n°895p, H n°900p, H n°909p, H n°910, H n°911p et H n°912 d'une surface globale d'environ 5368 m² sise sur le secteur dit « Chemin de la montagne » (remplace la délibération n°4 du 4 avril 2025)

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq août à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Denis MAULANDI, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine ANNEYA, Clémence ARTIERES, Michèle AUDOUARD, Manar BOUIDA, Régine ILLAIRE, Roselyne PESTEIL, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Christophe DESTAING
Gilbert FOUILHE
Nicole MORERE
Laure TONDON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MEJEAN qui a donné pouvoir à MME ARTIERES
Jacques RIGAUD qui a donné pouvoir à MME BOUIDA
Véronique CALUEBA qui a donné pouvoir à MME ILLAIRE
Christophe MORALES qui a donné pouvoir à M MAULANDI
Christine MULA qui a donné pouvoir à M GAUDY
Valérie REYNES, qui a donné pouvoir à M GAUDY
Patricia WEBER qui a donné pouvoir à MME BOUIDA

*****

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-04-DEV-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

Logement Hérault

Délibération N° 04

Objet : 3.1 – MAGALAS –
Acquisition des parcelles référencées H n°895p, H n°900p, H n°909p, H n°910, H n°911p et H n°912 d'une surface globale d'environ 5 368 m² sise sur le secteur dit « Chemin de la Montagne »
(remplace la délibération n°04 du 04 avril 2025)

Le 25 août 2026,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1er février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22, n° AD/290424/H/2, n°AD/170225/H/2, n° AD/230625/H/2 et n° AD/300326/H/1 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Vu la présente délibération qui remplace la délibération n°04 du 04 avril 2025,

Vu l'avis des domaines en date du 14 avril 2025 annexé aux présentes,

Considérant la proposition de la mairie de Magalas, de céder à Hérault Logement, l'emprise foncière suivante composée des parcelles référencées H n°895p, H n°900p, H n°909p, H n°910, H n°911p et H n°912, d'une surface globale d'environ 5 368 m², situées sur le secteur dit « Chemin de la Montage » afin d'y réaliser un lotissement, lesquelles parcelles ont été modifiées par rapport à la délibération du 04 avril 2025,

Considérant que cette acquisition permettra également de réaliser l'opération « mère » pour la résidence « Les Arbouries » sur la commune de Magalas,

Considérant que les hypothèses d'aménagement ont été réétudiées en fonction des demandes de la mairie, de l'évolution des règles d'urbanisme applicables et des diagnostics complémentaires réalisés, conduisant à une adaptation de la programmation de l'opération, désormais définie comme suit :

- 9 terrains à bâtir ;
- Un macro-lot social d'environ 1 152 m² pour y réaliser environ 13 LLS.

Considérant le prix forfaitaire de cession s'élevant à 250 000 € HT (hors frais de notaire) pour l'emprise foncière visée ci-avant.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-04-DEV-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

PH1

ARTICLE 1 :
De remplacer la délibération n°04 du 04 avril 2025 par la présente.

ARTICLE 2 :
D'approuver l'acquisition de l'emprise foncière sise à MAGALAS sur le secteur dit « Chemin de la montagne » composée des parcelles H n°895p, H n°900p, H n°909p, H n°910, H n°911p et H n°912 d'une surface globale d'environ 5 368 m² pour un montant forfaitaire de 250 000 €HT (hors frais de notaire).

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE

Vincent GAUDY



Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20260825-20260825-04-DEV-DE
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026